

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2002

du 5 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2002, qui se solde par des charges de 1 819 557 158 francs, des revenus de 2 118 006 857 francs et un excédent de revenus de 298 449 699 francs, est approuvé.

² Les investissements nets de 367 216 105 francs sont approuvés.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 28 novembre 2001

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

12085

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF